

GDB
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social 171, Avenue des Grésillons, 92635 GENNEVILLIERS CEDEX
380 937 169 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,
Le 30 juin,
A l'issue de l'approbation des comptes annuels,
Au siège de la société BREVIDEX sis
17 rue Montgolfier Zone Industrielle, 93110 ROSNY SOUS BOIS

La société EUROPEAN OFFICE LOG, Société par actions simplifiée au capital de 26 800 000 euros, ayant son siège social 17, rue Montgolfier, 93110 ROSNY SOUS BOIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 601 587 RCS BOBIGNY, Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel CORRON

Associée unique de la société GDB,

En présence de Monsieur Emmanuel CORRON, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique constate que malgré l'apurement partiel des pertes antérieures dans le cadre de la restructuration du capital intervenue le 29 décembre 2008 et compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice 2008, les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2008 à -2 401 546 euros pour un capital de 300 000 euros et sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital. Il décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

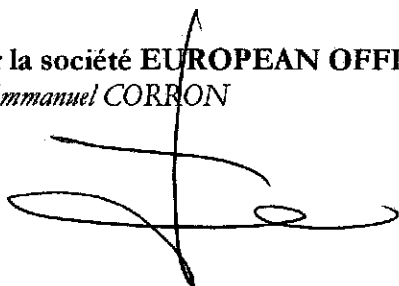
cc

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société EUROPEAN OFFICE LOG, associé unique
M. Emmanuel CORRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel CORRON', written over the printed name. The signature is stylized with a vertical line and several loops.